



Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

PROCES-VERBAL du mardi 14 mai 2024

Commission restreinte

LA FERTE SOUS JOUARRE – STADE ESTIER 1 – NNI 771830201

Cette installation sportive était classée T6 jusqu'au 24/03/2021.

Installation visitée par Mme GODEFROY et M. BESNARD membres de la C.D.T.I.S., le 05/04/2024.

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 signée par le propriétaire le 18/03/2024 et des documents transmis :

- Le plan côté des vestiaires
- Le plan côté de l'aire de jeu
- Le rapport de visite
- Le plan de masse
- L'Attestation Administrative de Capacité < 300 spectateurs du 13/03/2024

Remarque de la C.D.T.I.S. :

- La hauteur du but situé côté centre équestre doit être de 2,44m .
- La zone technique doit être tracée à au moins 1m de la ligne de touche
- Le vestiaire arbitres doit être équipé d'une douche, d'un lavabo avec miroir, et d'un porte- manteau.
- Les buts de foot réduit doivent être positionnés à au moins 2,50m de la ligne de touche (L'anomalie concerne les poteaux rabattables).
- La clôture provisoire de l'enceinte sportive près de la porte d'entrée du stade doit être fixée au sol.

Au regard des éléments transmis, la C.D.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.T.I. S.

MORET SUR LOING ORVANNE – STADE MARQUIS DE ROY 1 – NNI 773160101

Cette installation sportive était classée T5 jusqu'au 18/06/2023.

Installation visitée par Mme GODEFROY, membre de la C.D.T.I.S., le 15/04/2024.

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 signée par le propriétaire le 09/04/2024 et des documents transmis :

- Le plan côté des vestiaires
- Le plan côté de l'aire de jeu
- Le rapport de visite
- Le plan de masse
- L'Attestation Administrative de Capacité < 300 spectateurs du 24/04/2024

Remarque de la C.D.T.I.S. :

- L'un des bancs de touche joueurs doit-être refixé au sol.
- La main courante doit-être positionnée à une distance minimum 2,50m de la ligne de but. (But côté vestiaires).

Au regard des éléments transmis, la C.D.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.T.I. S.